



BANQUE DE TUNISIE

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 112.500.000 DINARS
SIEGE SOCIAL : 2, RUE DE TURQUIE - 1001 TUNIS
R.C. N° B1105941996

AVIS DE CONVOCATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2011

Les actionnaires de la BANQUE DE TUNISIE sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le Mercredi 22 Juin 2011 à 10 heures, à l'HOTEL ACROPOLE, Rue Rodrigo De Freitas, Les Berges du Lac, 2045 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2010,
- Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes et du rapport sur les états financiers consolidés du Groupe Banque de Tunisie, arrêtés au 31 décembre 2010,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par les articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et l'article 29 de la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux Etablissements de Crédit,
- Approbation des états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice 2010,
- Affectation du résultat de l'exercice 2010,
- Ratification de la cooptation d'Administrateurs,
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux Administrateurs,
- Affectation de la réserve à régime spécial au compte de réserve de prévoyance.

Tout actionnaire peut assister à l'Assemblée Générale Ordinaire en retirant une convocation auprès de son intermédiaire ou teneur de comptes-dépositaire qui doit attester de la propriété de ses actions et les bloquer à cet effet, ou se faire représenter par une autre personne au moyen d'un pouvoir.

P/ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

BANQUE DE TUNISIE

Assemblée Générale Ordinaire du 22 Juin 2011

Projet de Résolutions

Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport d'activité du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2010, concernant les états financiers individuels et consolidés, et le rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils ont été présentés.

Deuxième résolution :

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2010 de 55.700.602 dinars, comme suit :

▶ Bénéfice de l'exercice	:	55.700.602
▶ Report antérieur	:	1.044.373
		Total : 56.744.975

Répartition :

▶ Réserve légale	:	388.608
▶ Réserve de prévoyance	:	3.000.000
▶ Réserve à régime spécial	:	1.777.434
▶ Réserve pour réinvestiss.exonérés	:	25.660.738
▶ Dividende	:	24.750.000
▶ Report à nouveau	:	1.168.195
		Total : 56.744.975

Cette affectation se traduit par la distribution d'un dividende de 220 millimes (0,220 dinar) par action de nominal 1 dinar. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 1 juillet 2011.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, établi conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales ainsi que de l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédit, approuve les conventions qui y sont citées.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration de Monsieur Mohamed Habib BEN SAAD en tant qu'Administrateur pour une période de 3 ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration de Monsieur Habib KAMOUN et Monsieur Elyès JOUINI, en tant qu'Administrateurs pour une période de 3 ans. Ces mandats prendront fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de reconduire le montant des jetons de présence alloués aux Administrateurs à Trois Cent Cinquante Mille Dinars (D.350.000) par an, incluant ceux revenant aux membres du Comité Exécutif de Crédit et aux membres du Comité Permanent d'Audit Interne. Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

Septième résolution :

La réserve à régime spécial, constituée au titre de l'exercice 2004 par la plus-value de cessions d'actions en exonération d'impôt pour un montant de 2.253.107 dinars est devenue fiscalement libre, après la période légale de blocage. L'Assemblée Générale Ordinaire décide de l'affecter au compte de Réserve de Prévoyance.

Huitième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.